

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

**Présents** : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1er Adjoint, M. Jean BLANCHARD , 3ème Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4ème Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5ème Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 6ème Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 8ème Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIERE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Reine-Marie WASZAK, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

**Absents - Pouvoirs** :

- Mme Marie-Catherine BURBAUD (représentée par M. Bertrand RODIER)
- M. Richard DARDILLAC (représenté par M. Yves BOULOUX)
- Mme Dominique DEDIEU (représentée par M. Guy GEVAUDAN)

**Absents - Non excusés** :

**OUVERTURE DE SÉANCE**

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Budget VILLE - Décision modificative n° 6 - Exercice 2015
- 2) Tarifs municipaux 2016
- 3) Avances sur subvention au CCAS
- 4) Avances sur subvention à L'Office de Tourisme de Montmorillon
- 5) Subvention à l'association Figaro Si, Figaro Là pour le concert de Noël
- 6) Personnel communal - Création et Modifications de postes
- 7) Personnel communal –Tableau des effectifs
- 8) Restructuration du Centre d'Animation Régional - Avant projet définitif - Marché à procédure adaptée
- 9) Restructuration du Centre d'Animation Régional - Demande de subvention
- 10) Bourse au permis de conduire - Désignation de bénéficiaires
- 11) Avis sur l'ouverture des commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2016
- 12) Musée municipal - Affectation d'œuvre acquise en 2015
- 13) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 4 - Exercice 2015
- 14) Budget Annexe Eau - Tarifs 2016
- 15) Budget Annexe Assainissement Collectif -Tarifs 2016
- 16) Budget annexe SPANC - Tarif 2016
- 17) Fusion d'écoles au sein de la commune de Montmorillon

Questions diverses, informations du Maire

## DÉLIBÉRATIONS :

### **N° 1 - Budget VILLE - Décision modificative n° 6 - Exercice 2015**

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b><u>Complément de crédits pour les subventions aux associations</u></b>		
<b><u>Fonctionnement :</u></b>		
022 - Dépenses imprévues.....	-250,00	
65/6574/0256 - Subventions aux associations .....	250,00	
<b><u>Inscription de la cession du terrain avenue Victor Hugo</u></b>		
<b><u>Investissement :</u></b>		
024 - Produits des cessions .....		9 325,00
1154/2313/020 - Optimisation bâtiments communaux.....	9 325,00	
<b><u>Inscription de la cession de la chapelle des Grandsmontains (sortie inventaire ville)</u></b>		
<b><u>Investissement :</u></b>		
024 - Produits des cessions .....		13 591,49
1154/2313/020 - Optimisation bâtiments communaux.....	13 591,49	
<b><u>Inscription d'un 2<sup>ème</sup> acompte sur cession immobilière (legs Texier)</u></b>		
<b><u>Investissement :</u></b>		
10/10251/020 - Dons et legs en capital... ..		25 750,00
1154/2313/020 - Optimisation bâtiments communaux.....	25 750,00	
<b><u>Virement de crédits</u></b>		
<b><u>Investissement :</u></b>		
1148/2313/324 - Mise aux normes électriques église St Martial (2014)	- 4 452,73	
1163/2313/324 - Mise aux normes électriques église St Martial (2015)	4 452,73	
	<hr/>	<hr/>
	48 666,49	48 666,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

### **N°2 - Tarifs municipaux 2016**

*Monsieur GEVAUDAN et Mme WASZAK demandent un bilan de la fréquentation du camping et de la médiathèque.*

*Monsieur GEVAUDAN demande s'il y a eu une évaluation des impacts des travaux de rénovation du Centre d'Animation Régional sur les tarifs et si cela aura des répercussions sur la fréquentation. Monsieur BOULOUX répond que les tarifs pour 2017 n'ont pas encore été examinés et qu'il n'est pas question de fixer des tarifs rétroactifs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 les tarifs mentionnés sur le tableau ci-joint ;

- rappelle les conditions particulières se rapportant à certains d'entre eux ;

## **CAMPING :**

Les redevances s'entendent toutes taxes comprises pour une journée de 24 heures décomptée de midi à midi, sauf pour garage mort.

La taxe de séjour s'appliquerait en sus pour le cas où elle viendrait à être instituée à Montmorillon.

La période dite d'ouverture s'étend du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Octobre de chaque année.

Garage mort : En saison, les caravanes seront regroupées ou un tarif spécifique sera appliqué au cours des mois de Juillet et Août.

Hors saison, elles seront laissées sur leur emplacement.

Un tarif groupe à partir de 10 personnes accorde 25 % de réduction (sur les tarifs campeurs, emplacements et véhicules).

Les habitants des villes jumelées avec Montmorillon sont accueillis gratuitement dans la limite de sept jours, sur présentation de justificatif de domicile.

## **CIMETIERE :**

Les tarifs s'appliquent pour les deux cimetières : Saint-Martial et Notre-Dame.

Le remblaiement est compris dans les tarifs de creusement de fosse.

## **AFFICHAGE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :**

. Nul ne pourra apposer sur les édifices communaux des annonces ou affiches particulières sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Maire et sans avoir acquitté la redevance au profit de la Commune ; cette mesure ne concerne pas les emplacements réservés destinés à l'affichage d'opinion ni les emplacements libres d'affichage spécifiquement réservés à la publicité afférente aux activités des associations sans but lucratif.

. Le paiement de la redevance vaut pour l'occupation de l'emplacement d'affichage durant une période indivisible de 15 jours mais néanmoins renouvelable.

. La liste des emplacements dépendant du Domaine Communal affectés à l'affichage et en particulier les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité concernant les activités des associations sans but lucratif, a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 16 Décembre 1993 ; cet arrêté précise les sanctions applicables aux infractions à la présente délibération.

. Le versement d'une caution d'un montant de CENT euros sera perçu des utilisateurs des places et lieux publics ayant recours à l'affichage pour se faire connaître et ne résidant pas sur la commune. Cette caution sera entièrement restituée après constat du strict respect de la réglementation en vigueur. (Délibération C.M. du 18/10/1990).

TARIFS 2016

SERVICES COMMUNAUX

SERVICES	2016	Observations
<b>AFFICHAGE</b>		
<i>. Emplacements</i>		
Affiches < 0,50 m <sup>2</sup>	1,53 €	Pour une période de quinze jours, indivisible mais renouvelable
0,51 m <sup>2</sup> >Affiche<1m <sup>2</sup>	2,18 €	
1,01 m <sup>2</sup> >Affiche<1,50 m <sup>2</sup>	2,75 €	
1,51 m <sup>2</sup> >Affiche< 2 m <sup>2</sup>	4,36 €	
<i>. Pose et décollage</i>		
Affiches < 1,50 m <sup>2</sup>	1,96 €	
Affiches > 1,50 m <sup>2</sup>	3,89 €	
<b>CAMPING</b>		
<i>. Pour une journée de 24 heures</i>		
Campeurs	1,92 €	
Campeurs – 7 ans (gratuit à partir 3 <sup>o</sup> enf).	0,97 €	
Tarif "animal"	0,36 €	
Emplacement	1,12 €	
Automobile – Moto	1,12 €	
WIFI	gratuit	
<i>. Prise électrique</i>		
Ø 10 ampères	3,93 €	
<i>. Garage mort (par mois ou partie de mois) hors juillet et août</i>		
Ø Juillet ou Août	35,55 €	
	192,80 €	
<i>. Lave linge (le lavage)</i>		
	5,00 €	
<i>. Tee-shirt "L'Allochon"</i>		
	7,00 €	
<i>. Carte postale</i>		
	0,49 €	
<i>. Carte magnétique</i>		
Contre la remise d'une carte magnétique, les campeurs paieront une caution d'un montant de 20 €uros. Cette caution leur sera restituée à leur départ au moment de la remise de la carte magnétique, ou encaissée si cette carte n'est pas rendue.		
<b>CIMETIÈRES</b>		
Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	51,90 €	Droits d'enregistrement en sus
Concession perpétuelle, le m <sup>2</sup>	152,02 €	jusqu'à 1,50 m
Inhumation – Fosse simple	206,74 €	Jusqu'à 1,50 m
- par 0,50 m ou fraction en plus	72,02 €	
Inhumation - Fosse enfant	89,07 €	Jusqu'à 1,50 m
- par 0,50 m ou fraction en plus	37,83 €	
Exhumation ou réduction corps(1 <sup>ère</sup> exhumation)	188,11 €	
Exhum. ou réduct. corps (sup. par même famille)	67,59 €	
Exhum. ou réduct.corps – Ossements éparés :		
- sans inhumation : tarif exhumation	188,11 €	Non compris boîte à ossements
- avec inhumation		Non compris boîte à ossements
Caveau (ouvert. inhum. fermeture)	163,88 €	
Location caveau communal la semaine : 4 premières semaines	8,46 €	
- la semaine supplémentaire	32,70 €	
Ouverture concession pour dépôt d'urne	77,87 €	

SERVICES	2016	Observations
<b>CIMETIERES (Suite)</b>		
- <b><u>Columbarium</u></b>		
Concession 15 ans	274,71 €	
Concession 30 ans	481,45 €	
Taxe ouverture case	77,87 €	
- <b><u>Jardin du souvenir</u></b>		
Taxe de dispersion des cendres	77,87 €	
<b>LOCATION SALLES &amp; DIVERS</b>		
- <b><i>Camping</i></b> (du 15/10 au 15/04)		
Redevance de base – Forfait		
. pour association	29,05 €	
. pour privés	31,79 €	
Contribution horaire	10,13 €	
- <b><i>Immeuble Eco-Espace</i></b>		
. Salle de 39 m <sup>2</sup> –Tarif mensuel	377,21 €	
. Salle de 80 m <sup>2</sup> modulables le m <sup>2</sup> par mois	9,78 €	(fractionnable)
. Salle de 47 m <sup>2</sup> – Entresol – la journée	11,89 €	
- <b><i>Salle Centre Médico-Social</i></b>		
Locations à but commercial, (la journée)	57,17 €	
Locations à but commercial, (la demie-journée)	28,59 €	
Le versement d'une caution d'un montant de 155 € sera perçu et restitué après vérification du parfait état des lieux, ou bien encaissé dans le cas contraire.		
- <b><i>Chapelle Saint-Laurent</i></b>		
Le versement d'une caution d'un montant de 155 € sera perçu et restitué après vérification du parfait état des lieux, ou bien encaissé dans le cas contraire.		
- <b><i>Gymnases :</i></b>		
. Forfait 1/2 journée	25,52 €	
. Forfait journée	33,62 €	
- <b><i>Stades sans vestiaires :</i></b>		
. Forfait 1/2 journée	28,03 €	
. Forfait journée	56,05 €	
- <b><i>Stades avec vestiaires :</i></b>		
. Forfait 1/2 journée	56,05 €	
. Forfait journée	84,05 €	
- <b><i>Cité de l'Ecrit</i></b>		
. Local 6,Pte rue Champien - A la journée H.T.	10,08 €	
- " " " " T.T.C.	12,10 €	
. Local 6,Pte rue Champien - A la semaine H.T.	58,48 €	
- " " " " T.T.C.	70,18 €	
. Local 1bis place du Vieux Marché - A la 1/2 journée:		
A but lucratif HT	23,43 €	
A but lucratif TTC	28,11 €	
A but non lucratif HT	9,38 €	
A but non lucratif TTC	11,26 €	
Pour chaque utilisation de salle, le versement d'une caution d'un montant de 129,60 € HT, 155,00 € T.T.C. sera perçu et restitué après vérification du parfait état des lieux, ou bien encaissé dans le cas contraire.		
Contre le remise d'une clé ou d'une carte d'entrée dans les différents bâtiments municipaux, les utilisateurs paieront une caution de 20 € TTC qui sera restituée aux utilisateurs au moment du retour de ladite clé ou carte ou encaissée si cette clé ou carte n'est pas restituée dans les 24 heures		
<b>DROIT DE PLACE (1)</b>		
Abonnés le ml	0,60 €	
Autres le ml	0,98 €	
Fourniture d'électricité (forfait journée maxi)	1,20 €	
Démonstrateurs et posticheurs	4,24 €	
Cirques (forfait)	171,14 €	
Cirques (petits) (forfait)	85,56 €	versement d'arrhes d'un montant égal à 50% du montant des droits de place,



<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>Détérioration</b> : valeur de remplacement à la charge de l'emprunteur <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Jean Moulin" (valeur 6.100 €)</li> <li>- "Prévert" (valeur 1.400 €)</li> <li>- "Un Siècle d'associations" (valeur 1.400 €)</li> <li>- "Saint-Exupéry" (valeur 460 €)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>au prix d'achat</li> <li>au prix d'achat</li> <li>au prix d'achat</li> <li>au prix d'achat</li> </ul>	
<p><b><u>PHOTOCOPIES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. À l'unité</li> <li>. carte photocopieuse</li> <li>. carte 50 unités</li> <li>. carte 100 unités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,15 €</li> <li>1,50 €</li> <li>5,60 €</li> <li>9,20 €</li> </ul>	
<p><b><u>PRODUIT CULTUREL</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Souvenir de Montmorillon</li> </ul>	16,00 €	
<p><b>LISTE ELECTORALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Édition sur listing la page A4 noir et blanc</li> <li>. Édition sur disquette (la disquette)</li> <li>. Édition sur cédérom (le cédérom)</li> <li>. Édition sur listing avec étiquette(tarif libre non prévu dans l'arrêté)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,18 €</li> <li>1,83 €</li> <li>2,75 €</li> <li>198,90 €</li> </ul>	
<b>SERVICES</b>	<b>2016</b>	<b>Observations</b>
<p><b>- CENTRE D'ANIMATION RÉGIONAL</b></p> <p><b><u>Tarifs commune (avec chauffage)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>Manifestation à caractère professionnel ou commercial :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle 1</li> <li>- Salle 2</li> <li>- Salle 3</li> <li>- Salle 4</li> </ul> </li> <li>. <b>Manifestation à caractère privé et associations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle 1</li> <li>- Salle 2</li> <li>- Salle 3</li> <li>- Salle 4</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Tarifs commune (sans chauffage)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>Manifestation à caractère professionnel ou commercial :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle 1</li> <li>- Salle 2</li> <li>- Salle 3</li> <li>- Salle 4</li> </ul> </li> <li>. <b>Manifestation à caractère privé et associations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle 1</li> <li>- Salle 2</li> <li>- Salle 3</li> <li>- Salle 4</li> </ul> </li> <li>. <b>Office</b></li> <li>. <b>Lot de vaisselle</b></li> </ul> <p><b><u>Tarifs hors commune (avec chauffage)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle 1</li> <li>- Salle 2</li> <li>- Salle 3</li> <li>- Salle 4</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>470,85 €</li> <li>201,87 €</li> <li>622,39 €</li> <li>87,68 €</li> <li>375,60 €</li> <li>152,62 €</li> <li>500,08 €</li> <li>71,98 €</li> <li>382,10 €</li> <li>163,99 €</li> <li>503,34 €</li> <li>71,98 €</li> <li>298,75 €</li> <li>122,32 €</li> <li>394,01 €</li> <li>56,28 €</li> <li>99,04 €</li> <li>60,19 €</li> <li>495,21 €</li> <li>219,19 €</li> <li>646,21 €</li> <li>102,30 €</li> </ul>	



<u>Tarifs hors commune (sans chauffage)</u>		
- Salle 1	394,01 €	
- Salle 2	174,27 €	
- Salle 3	516,86 €	
- Salle 4	83,14 €	
· Office	105,74 €	
· Lot de vaisselle	60,19 €	
<u>Autres :</u>		
. Administrations territoriales, d'Etat, Hospitalière	Gratuité	
. Réunions politiques	Gratuité	
. Associations locales		
. Assemblée générale annuelle	Gratuité	1 gratuité par an (seulement salle 2 ou 4)
. Manifestation gratuite d'intérêt scolaire et/ou artistique d'intérêt général	Gratuité	
. Écoles primaires publiques de la Ville	Gratuité	
. Réunions d'informations d'intérêt public	Gratuité	
. Associations caritatives	Gratuité	

Une caution sera perçue et restituée après vérification du parfait état des lieux :

- 300 €uros pour les salles 1 - 2 - 3

- 155 €uros pour la salle 4

- indique que les tarifs sont prévus pour 18 heures de location. La première journée de location n'est pas fractionnable.

A partir du 2ème jour de location, l'usager a la possibilité de louer à la demi-journée (9 h 00) avec une réduction des tarifs de 50 % ;

- précise que pour dépassement au-delà de 18 h ou de 9 h de location, chaque heure d'utilisation sera facturée à raison de 10 % du montant de la location, toute heure commencée sera due en totalité ;

- dit que les tarifs "avec chauffage" s'appliquent du 15 Octobre au 15 Avril inclus.

SERVICES	2016	Observations
<b>DROIT DE VOIRIE</b>		
Droit fixe	18,12 €	
Alignement - Permission de voirie	26,72 €	
Réfection chaussée	20,43 €	
<b>SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</b>		
. Copie A 4 & A3 l'unité	3,87 €	
. Copie A 0 & A1 l'unité	38,65 €	
<b>REDEVANCES POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		
. Terrasses : - jusqu'à 30 m2 occupés (forfait)	1,28 €	
- au-delà de 30 m2 : le m2/an	1,28 €	
. Etal devant commerces : - jusqu'à 30 m2 occupés (forfait)	1,04 €	
- au-delà de 30 m2 : le m2/an	1,04 €	
<b>Auvent avec support au sol</b>		
le m2/semaine	0,31 €	
<b>DIVERS</b>		
- "Catalogue de la collection Raoul Carré"	5,00 €	
- "Catalogue du site archéologique La Piscine"	5,00 €	
- "Catalogue Promenade du Valet de Cœur "	2,00 €	
- "Catalogue exposition Regards sur les peintre Montmorillonnais"	5,00 €	
- Borne camping car	2,00 €	
- Lieux de dépôt animal:		
- capture (exonération de la première capture)	20,00 €	
- nuitée	15,00 €	
- Main d'œuvre (à l'heure/H.T.)	25,00 €	

### **N° 3 - Avances sur subvention au CCAS**

Considérant que la Ville de Montmorillon vote tous les ans une subvention au CCAS ;

Considérant qu'une ou plusieurs avances sur subvention peuvent être nécessaires au fonctionnement du CCAS avant le vote du budget 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une ou plusieurs avances sur subvention au CCAS dans la limite de 50% de la subvention de l'année 2015 ;

- décide la mise en place des crédits nécessaires au budget 2016.

### **N°4 - Avances sur subvention à L'Office de Tourisme de Montmorillon**

Considérant que la Ville de Montmorillon vote tous les ans une subvention à l'Office de Tourisme de Montmorillon ;

Considérant qu'une ou plusieurs avances sur subvention peuvent être nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Montmorillon avant le vote du budget 2016 ;

*Monsieur CAFARDY demande comment se fera le transfert de charges consécutif au transfert de compétence. Monsieur COLIN répond que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées donnera un avis sur la base d'informations transmises par les Communes. Les Communes verront leur attribution de compensation diminuée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une ou plusieurs avances sur subvention à l'Office de Tourisme de Montmorillon dans la limite de 50% de la subvention de l'année 2015 ;

- décide la mise en place des crédits nécessaires au budget 2016.

### **N°5 - Subvention à l'association Figaro Si, Figaro Là pour le concert de Noël**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2015 accordant les subventions aux associations ;

Considérant que le concert de Noël du dimanche 20 décembre 2015 est confié à l'association Figaro Si Figaro Là avec le " Chœur d'enfants " ;

Considérant que pour mettre en place ce concert, l'association a sollicité une subvention d'un montant de 1 000 € ;

*Messieurs GEVAUDAN et CAFARDY demandent que le spectacle soit gratuit pour le jeune public.*

*Monsieur BOULOUX acquiesce et relaiera la demande.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Figaro Si, Figaro Là pour l'organisation du concert de Noël du dimanche 20 décembre 2015.

## N°6 - Personnel communal - Création et Modifications de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les tableaux d'avancement de grades au titre de l'année 2016 et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Considérant qu'il convient de prolonger un contractuel pour faire face à un besoin occasionnel au service Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

Modifications de postes	Ouverture	Fermeture	Date
<b>CHANGEMENT DE GRADE APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE 2016</b>			
Agent de Maîtrise		1	31/12/2015
Agent de Maîtrise Principal	1		01/01/2016
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	31/12/2015
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		01/01/2016
<b>Création de poste</b>	<b>Ouverture</b>	<b>Fermeture</b>	<b>Date</b>
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/01/2016
		1	31/01/2016

## N°7- Personnel communal-Tableau des effectifs

Vu la délibération du 15 décembre 2015 créant des postes au 01/01/2015 ;

Vu le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce tableau ;

*Monsieur GEVAUDAN demande si les effectifs des services techniques vont continuer à baisser. Monsieur BOULOUX indique que la baisse des effectifs n'est pas un choix mais une nécessité. Il faut trouver un bon équilibre calculé au plus juste en fonction des besoins pour garder une bonne réactivité des équipes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe ainsi qu'il suit le tableau des effectifs pour l'année 2016 ;

- autorise M. le Maire à signer les contrats et avenants afférents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE**

GRADES/EMPLOIS	Cat	Situation au 01/01/2015				Situation au 01/01/2016			
		T.C.	T.N.C.	POURVU	NON POURVU	T.C.	T.N.C.	POURVU	NON POURVU
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>									
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	A	35/35		1		35/35		1	
Attaché	A	35/35			1	35/35			1
Rédacteur Principal 1è cl	B	35/35		1		35/35		1	
Rédacteur Principal 2è cl	B	35/35		1		35/35		1	
Rédacteur	B	35/35		1		35/35		1	
Adjoint Admin. Ppal 1è cl	C	35/35		2		35/35		1	
Adjoint Admin. Ppal 2è cl	C	35/35		3		35/35		3	
Adjoint Administratif 1è cl	C	35/35		5		35/35		5	
Adjoint Administratif 2è cl	C	35/35		3		35/35		3	
<b>TOTAL</b>				<b>17</b>	<b>1</b>			<b>16</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>									
Animateur	B	35/35		1		35/35		1	
Adjoint d'animation 2è cl	C	35/35		2		35/35		2	
<b>TOTAL</b>				<b>3</b>				<b>3</b>	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>									
ATSEM Principal de 1ère cl	C		34,50/35	1			34,50/35	1	
							33,75/35	1	
ATSEM Principal de 2ème cl	C		33,75/35	1			32,75/35	1	
			32,75/35	1					
ATSEM 1ère classe			32,75/35	1			32,75/35	1	
Agent Social 2è cl	C	35/35		1		35/35		1	
<b>TOTAL</b>				<b>5</b>				<b>5</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>									
Brigadier Chef Principal	C	35/35		1		35/35		1	
Brigadier de Police	C					35/35		1	
Gardien de Police	C	35/35		1					
<b>TOTAL</b>				<b>2</b>				<b>2</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>									
Attaché de Conserv. du patrimoine	A	35/35		1	1	35/35		1	1
Assistant Conserv. Ppl 1ère cl	B	35/35		1		35/35		1	
Assistant Conserv. Ppl 2è cl	B	35/35		1		35/35		1	
Adjoint du Pat. Principal 1è cl.	C	35/35		1		35/35		1	
Adjoint du Par. Principal 2ème cl	C					35/35		2	
Adjoint du Pat. 1è cl.	C	35/35		4		35/35		1	
Adjoint du Pat. 2è cl.	C	35/35		1		35/35		1	
			27/35	1			27/35	1	
<b>TOTAL</b>				<b>10</b>	<b>1</b>			<b>9</b>	<b>1</b>

GRADES/EMPLOIS	Cat	Situation au 01/01/2015				Situation au 01/01/2016			
		T.C.	T.N.C.	POURVU	NON POURVU	T.C.	T.N.C.	POURVU	NON POURVU
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>									
Ingénieur Principal	A					35/35		1	
Ingénieur	A	35/35		1					
Technicien Ppl de 1ère classe	B	35/35		1		35/35		1	
Technicien	B	35/35		2		35/35		2	
Agent de Maîtrise Principal	C	35/35		4		35/35		5	
Agent de Maîtrise	C	35/35		3		35/35		1	
Adjoint Tech Principal de 1è cl	C	35/35		5		35/35		7	
			33,50/35	1			33,50/35	1	
			34,5/35	1			34,50/35	1	
Adjoint Tech Principal de 2è cl	C	35/35		20		35/35		19	
			31,50/35	1			31,50/35	1	
			28/35	1			28/35	1	
Adjoint Technique de 1è cl	C	35/35		7		35/35		5	
Adjoint Technique de 2è cl	C	35/35		15	1	35/35		14	
			33,75	1	1		33,75	2	
			30/35	2			30/35	2	
			29,25/35	1			29,25/35	1	
			27,5/5	1					
			26,5/35	1			26,50/35	1	
			26/35	1			26/35	1	
			25/35	2			25/35	2	
			24/35	1			24/35	1	
			21,75/35	1			21,75/35	1	
	17,5/35	2			17,50/35	2			
	17/35	1			17/35	1			
<b>TOTAL</b>				<b>76</b>	<b>2</b>			<b>73</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL des POSTES</b>				<b>113</b>	<b>4</b>			<b>108</b>	<b>1</b>

**Personnel non titulaire 2016**

AGENTS NON TITULAIRES	Contrat	Secteur	01/01/2015				01/01/2016				Rémunération	Contrat
			Pourvus	Non pourvus	Nombre d'heures hebdo	Nombre d'agents	Pourvus	Non pourvus	Nombre d'heures hebdo	Nombre d'agents		
Collaborateur de Cabinet	Art-110	CAB	1			1	1	35	1		Art-110	
Contractuel Attaché	Art-3	ADM	1			1	2	35	2			
Contractuel Attaché de Conservation	Art-3	Culture	1			1	1	35	1			
Contractuel Adjoint Administratif de 2ème classe	Art-3	ADM					1	35	1			
Contractuel Adjoint Technique de 2ème classe	Remplacements	Scolaires	3			3	5	TNC	5			
Contractuel Adjoint Technique de 2ème classe	Besoins occasionnels						2	TNC	2			
Contractuel Adjoint Technique de 2ème classe		Serv Tech	2	1		3	1	35	1			
CAE	Droit Privé	ADM	1			1	1	24	1		Droit Privé	
Contrat d'Avenir		Serv Tech					1	35	1	D		
<b>TOTAL des postes</b>			<b>10</b>	<b>1</b>		<b>11</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>			
APPRENTI	Droit Privé	Serv Tech	2		35	2	2	35	2		Droit Privé	

**EFFECTIF GLOBAL & EQUIVALENT TEMPS PLEIN  
AU 01/01/2016**

		01/01/2015		01/01/2016	
		PERSONNES PHYSIQUES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	PERSONNES PHYSIQUES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
<b>Titulaires et stagiaires</b>					
* à temps plein (100 %)		87	87,00	82	82,00
* Temps partiel		3	2,30	3	2,50
* Temps non complet		23	18,26	22	17,6
* Temps partiel				1	0,42
<b>Sous-total</b>		<b>113</b>	<b>107,56</b>	<b>108</b>	<b>102,52</b>
<b>Non titulaires</b>					
* Collaborateur de Cabinet		1	1,00	1	1,00
* Contractuel	Communication	1	1,00	1	1,00
* Contractuel	Musée/Pat. AMI Bourg- centre	1	1,00	1	1,00
* Contractuel		0	0,00	1	1,00
* Contractuel				1	1,00
* Contractuel		2	1,93	1	1,00
* Contractuel				2	2,00
* Contrat droit public (hor.variables)	Remplacements	3	2,84	5	3,51
* CAE		1	1,00	2	1,69
* Contrat d'Avenir		1	1,00	1	1,00
<b>Sous-total</b>		<b>10</b>	<b>9,77</b>	<b>16</b>	<b>14,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>123</b>	<b>117,33</b>	<b>124</b>	<b>116,72</b>
* Apprenti		2	2	2	2

**N° 8 - Restructuration du Centre d'Animation Régional - Avant projet définitif - Marché à procédure adapté**

Vu la nécessité de restructurer le Centre d'Animation Régional (C.A.R.), équipement central de la Collectivité ;

Vu l'avant-projet définitif réalisé par le cabinet d'architectes HORS SERIE faisant apparaître un montant de travaux estimatif de 2 047 900.00 € HT ;

Vu le calendrier prévisionnel pour la réalisation des travaux de mars 2016 à février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'utiliser les marchés à procédure adaptée pour désigner les entreprises susceptibles de réaliser les travaux de l'ensemble du projet (marchés allotis) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avant projet définitif ;

- décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation du Centre d'Animation Régional ;

- autorise M. le Maire à signer les marchés au terme de la procédure de la consultation avec les entreprises qui seront retenues, à en poursuivre l'exécution et à signer les avenants et documents afférents à ce marché de travaux.

## N°9 - Restructuration du Centre d'Animation Régional - Demande de subvention

Vu la nécessité de restructurer le Centre d'Animation Régional (C.A.R.), équipement central de la Collectivité ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 approuvant l'avant projet définitif présenté par le cabinet d'architectes HORS SERIE ;

Considérant le montant prévisionnel global du programme de restructuration du Centre d'Animation Régional décomposé comme suit :

- Publicités	1 250.00 HT
- Etudes complémentaires	12 500.00 HT
- Maitrise d'oeuvre	225 000,00 HT
- Concessionnaires	30 000,00 HT
- Travaux suite à l'APD	2 047 900,00 HT
- Travaux extérieurs	42 000.00 HT
- Divers et imprévus	<u>141 350.00 HT</u>
	2 500 000,00 HT

Considérant que le Conseil Départemental apporte une aide de 220 000 euros au titre du contrat de développement et l'Etat (DETR) 150 000 euros, il convient de solliciter le Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale et du Fonds Régional d'Excellence Environnementale;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite l'aide financière du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale et du Fonds Régional d'Excellence Environnementale ;

- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## N°10 - Bourse au permis de conduire - Désignation de bénéficiaires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 fixant les modalités d'application de la bourse au permis de conduire ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2012 modifiant le plafond du coût global ;

Considérant que le Conseil Municipal dans le cadre de cette procédure doit statuer sur les différents dossiers ci-annexés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la désignation des jeunes bénéficiaires de la bourse au permis de conduire tels que présentés dans le tableau ci-joint.

NOM et Prénom	Adresse
CHARFOULAULT Cynthia	86500 MONTMORILLON
DELVALLEZ Styve	86500 MONTMORILLON
LOISON Mégane	86500 MONTMORILLON
MADI-MAFTAHA Hamidati	86500 MONTMORILLON



### N°11 - Avis sur l'ouverture des commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2016

Vu l'article L3132-26 du code du travail ;

Vu la Loi n°215-990 en date du 6 août 2015 qui impose au Maire de se prononcer sur les ouvertures des commerces les dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que le Maire peut accorder, après avis du Conseil Municipal, douze dérogations par an au principe du repos dominical ;

Considérant qu'un accord en date du 6 novembre 2003 intervenu entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limite à trois les dérogations possibles dans le département de la Vienne ;

Considérant que l'usage consiste à accorder une ouverture exceptionnelle les deux dimanches précédents Noël ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2016.

### N°12 - Musée municipal - Affectation d'œuvre acquise en 2015

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt particulier de l'œuvre de Jehan BERJONNEAU, intitulée " *Portrait de Richard Ouatte*", acquise pour les collections Beaux-Arts du Musée, pour une valeur de 275 euros ;

Considérant que cette acquisition a reçu un avis favorable de la commission scientifique inter-régionale Limousin - Poitou-Charentes des collections des musées de France le 11 juin 2015, conformément à l'article 10 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter l'œuvre citée en annexe au musée municipal qui les inscrira à son inventaire ;

- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### N°13 : Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 4 - Exercice 2015

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b><u>Complément de crédits pour les remises fuites</u></b>		
<b>Fonctionnement :</b>		
022 – Dépenses imprévues.....	- 3 000,00	
67/6743 – Subventions exceptionnelles.....	3 000,00	
	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

## N°14 - Budget Annexe Eau - Tarifs 2016

Vu les articles L 2221-11 et R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2014 fixant les tarifs du Service des Eaux pour l'année 2015 ;

*Monsieur GEVAUDAN regrette l'augmentation de tarifs alors que les consommations d'eau ont augmenté en 2015 et que la Commune a perçu plus de recettes que l'année précédente.*

*Monsieur CAFARDY s'étonne que la Ville augmente ses tarifs pour constituer une épargne de précaution en vue de travaux futurs*

*Monsieur BOULOUX explique que la Ville se trouve dans la nécessité d'augmenter ces tarifs. Cette augmentation permettra de financer les investissements indispensables, il ne s'agit pas d'épargne de précaution. Il rappelle que ces tarifs restent très inférieurs à la moyenne des autres communes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **22 votes pour et 7 votes contre** (Mme DURAND, M.GEVAUDAN, M.FERLEY, Mme DEDIEU, M.LABRACHERIE, Mme WASZAK et M.CAFARDY), fixe pour les rôles émis en 2016 à :

- 1,11 euros HT le prix du mètre cube d'eau ;
- 14,12 euros HT la location des compteurs ;
- 17,81 euros HT l'entretien des compteurs ;
- 520,96 euros HT le branchement jusqu'à 4 mètres linéaires maximum inférieur ou égal à Ø 32, à ce tarif il convient d'ajouter le coût de la niche conforme à l'installation :
  - . 104,32 euros HT la niche ordinaire (fourniture et pose incluses)
  - . 401,25 euros HT la niche sous trottoir (fourniture et pose incluses)
  - . 176,23 euros HT la niche murale (fourniture seulement, la pose restant à la charge du demandeur) ;
- 973,27 euros HT le branchement jusqu'à 4 mètres linéaires maximum supérieur à Ø 32 ;
  - . 230,71 euros HT la niche ordinaire (fourniture et pose incluses) ;
- 73,81 euros HT le mètre supplémentaire au delà de 4 mètres ;
- 14,00 euros HT la pose et dépose d'un compteur ;
- 15,55 euros HT l'ouverture d'un compteur ;
- 76,23 euros HT le remplacement d'un compteur gelé ;
- 106,09 euros HT la fermeture du branchement avec dépose du compteur ;
- 5,30 euros HT par relevé supplémentaire (au-delà de deux annuels) ;
- 25,00 euros HT l'heure pour tout autre travaux.

## N°15 - Budget Annexe Assainissement Collectif - Tarifs 2016

Vu les articles L 2221-11 et R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2014 fixant les tarifs du Service de l'Assainissement collectif pour l'année 2015 ;

*Monsieur GEVAUDAN regrette l'augmentation de la part fixe qui risque de pénaliser les personnes seules ou qui consomment peu.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **22 votes pour et 7 votes contre** (Mme DURAND, M.GEVAUDAN, M.FERLEY, Mme DEDIEU, M.LABRACHERIE, Mme WASZAK et M.CAFARDY), fixe pour les rôles émis en 2016 :

- la redevance d'assainissement à :
  - \* Partie fixe à 10,00 euros HT (forfait annuel par redevable non proratisé)
  - \* 1,19 euros HT par mètre cube
  
- le branchement au réseau Eaux Usées et/ou Eaux Pluviales :
  - . dans le cadre d'une tranche d'assainissement..... 510,91 euros HT
  
- pose d'un regard de branchement ..... 170,51 euros HT

- décide qu'en dehors d'une tranche d'assainissement les prix des branchements sont ainsi fixés :

### 1<sup>er</sup> branchement

- pour une distance de 4 m maximum..... 823,82 euros HT
- par mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres linéaires 105,92 euros HT

### 2<sup>ème</sup> branchement (dans la même tranchée)

- pour une distance de 4 m maximum..... 411,92 euros HT
- par mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres linéaires 105,92 euros HT

- fixe le prix de la collecte de matières de vidange à la STEP Les Mâts à 16,08 euros le m<sup>3</sup> HT :

- fixe le prix à 25,00 euros HT l'heure pour tout autre travaux.

## N°16 - Budget annexe SPANC - Tarif 2016

Vu la délibération du 11 décembre 2014 fixant le tarif pour l'année 2015 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du contrôle pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe le tarif du contrôle à 40 euros TTC.

## N°17 - Fusion d'écoles au sein de la commune de Montmorillon

*Monsieur BOULOUX fait lecture du courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale donnant un avis favorable à la fusion, en argumentant sur le bien-fondé pédagogique de la réorganisation scolaire.*

*Monsieur CAFARDY réprovoque la manière dont le projet de fusion a été amené. Selon lui il aurait fallu mettre en avant les arguments pédagogiques avant les raisons financières. Monsieur BOULOUX répond que si les questions financières ont été mises en avant c'est parce qu'il s'agit d'une compétence de la Ville contrairement à la compétence pédagogique qui appartient à l'Education Nationale.*

*Monsieur CAFARDY revient sur la participation versée à l'Institution Saint-Martial. Il indique que si la Municipalité ne souhaite pas revenir sur le contrat d'association afin de supprimer l'obligation de financement des classes maternelles, c'est qu'elle considère que l'argent dépensé pour l'éducation n'est pas un gaspillage. Monsieur CAFARDY souhaiterait que ce raisonnement soit appliqué aux écoles publiques.*

*Monsieur GEVAUDAN regrette cette fusion qui va impacter tout un quartier et que le dialogue n'ait pas été instauré plus tôt entre les élus et les parents. Il déplore que les différentes propositions de l'opposition et des parents d'élèves aient été rejetées.*

*Monsieur BOULOUX répond que la fusion des écoles n'amènera pas de dégradation de la qualité de l'enseignement, bien au contraire et que les différentes propositions faites ne répondaient pas aux objectifs de la Municipalité, ni de l'Education Nationale. Il indique qu'il reste convaincu que la fusion aura un effet positif sur la pédagogie en supprimant bon nombre de classes à deux niveaux.*

Vu la circulaire n°2003-104 du 03-07-2003 relative aux fusions d'écoles maternelles ou élémentaires au sein d'une même commune ;

Considérant qu'actuellement, il y a, à Montmorillon, 3 pôles scolaires comportant chacun une école publique maternelle et une école publique élémentaire, soit 6 sites scolaires différents et indépendants avec 4 directrices et 2 directeurs ;

Considérant que le nombre d'élèves scolarisés est passé de 770 en 1992 à 399 à la dernière rentrée, soit presque deux fois moins d'élèves avec quasiment la même surface scolaire ;

Considérant qu'une rationalisation s'impose afin de conserver une capacité de fonctionnement et d'investissement des sites scolaires ;

Considérant que l'éducation nationale souhaite, elle aussi, permettre une plus grande cohérence pédagogique en favorisant les classes à un seul niveau ;

Vu le projet de la municipalité consistant :

**1°** A fermer l'école maternelle et l'école élémentaire du quartier Ville Haute et d'en répartir les classes et les élèves sur les autres sites, à savoir :

- 1 classe maternelle transférée à l'école maternelle Ville Basse
- 1 classe maternelle transférée à l'école maternelle Saint Nicolas
- 3 classes élémentaires à répartir sur l'école élémentaire Ville Basse et l'école élémentaire Saint Nicolas (répartition en fonction des demandes d'inscription mais aussi en fonction des possibilités d'accueil après aménagement des locaux scolaires).

**2°** A fermer la cantine scolaire présente sur l'école élémentaire Ville Haute.

Vu l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 02 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **22 votes pour et 7 votes contre** (Mme DURAND, M.GEVAUDAN, M.FERLEY, Mme DEDIEU, M.LABRACHERIE, Mme WASZAK et M.CAFARDY), approuve le projet présenté de fusion d'écoles au sein de la commune de Montmorillon, à savoir :

**1°** Fermer l'école maternelle et l'école élémentaire du quartier Ville Haute et d'en répartir les classes et les élèves sur les autres sites, à savoir :

- 1 classe maternelle transférée à l'école maternelle Ville Basse
- 1 classe maternelle transférée à l'école maternelle Saint Nicolas
- 3 classes élémentaires à répartir sur l'école élémentaire Ville Basse et l'école élémentaire Saint Nicolas (répartition en fonction des demandes d'inscription mais aussi en fonction des possibilités d'accueil après aménagement des locaux scolaires).

**2°** Fermer la cantine scolaire présente sur l'école élémentaire Ville Haute.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### MADAME ABREU : MARCHÉ DE NOËL

*Madame ABREU indique que le marché de Noël du dimanche 13 décembre a été une réussite grâce au travail de ceux qui ont organisé la manifestation. Elle indique qu'une autre animation de Noël se tiendra sur le marché non sédentaire du 23 décembre 2015.*

##### MONSIEUR BOULOUX : PROJET RN 147

*Monsieur BOULOUX indique qu'il a été étonné de voir dans des tracts son nom associé au projet de la RN 147 à 2X1 voie. Il précise que le pire serait que les crédits soient affectés à autre chose. Il rappelle qu'il n'a jamais été favorable à ce projet, qui a suscité une immense déception. Il soutient le projet de mise à 2X2 voies de la RN 147 dans le prolongement du tronçon existant.*

**LA SEANCE EST LEVEE A : 22h00**

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK

Madame BURBAUD  
(représentée par M. RODIER)

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Madame DEDIEU

Madame GONON-MERCIER

Madame ROUSEYROL

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC  
(représenté par M. BOULOUX)

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur CAFARDY

Madame ABREU

Madame GAYOT

Madame ROCHEREAU

Madame DEMOIS-NALLET

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER